

Le verset de la semaine

Metzora

Faisons-nous confiance

« Lorsque l'écoulement aura cessé, elle comptera pour elle sept jours (sans écoulement) et ensuite elle sera pure. »(Lévitique XV, 28)

Ce verset parle d'une femme qui a eu des règles qui la rendent « impure » ; la conséquence la plus directe étant qu'elle ne peut entrer au Temple ni manger la viande des sacrifices.

Elle doit compter sept jours entiers au terme desquels elle se plongera dans les eaux du *miqvé* et elle redeviendra pure¹.

Nos sages ont appris un grand principe de ce verset : on peut (et donc on doit !) faire confiance à chaque Juif pour tout ce qui concerne ce qui est religieusement permis ou interdit.

En effet, la femme n'a pas à présenter quelque témoin que ce soit qui attesterait que son flux a cessé. Tout ne tient qu'à sa parole.

« Elle comptera pour elle », dit la Thora, pour elle-même, et on lui fait confiance.

C'est de là que nous apprenons que l'on peut faire confiance à autrui en ce qui concerne la *cachेरouth*, ce qui nous permet de manger chez nos voisins et amis dès lors qu'ils affirment que leur cuisine est cachère. Nous n'avons pas à « enquêter » pour savoir où ils font leurs courses ou comment ils gèrent leur cuisine.

Contrairement à ce que certains pourraient – ou voudraient – croire, ce n'est donc pas la suspicion anxieuse de tous à l'égard de tous qui est la règle.

Ô que cette loi belle, qui nous enseigne la confiance mutuelle qui est à la base d'une société saine.

¹ Cette loi est encore en vigueur de nos jours et l'épouse se plonge dans les eaux du *miqvé* pour permettre les relations conjugales.